

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,

### **ARRÊTÉ N°AR\_2022\_4590\_CC**

#### **MISE EN SECURITE – PROCEDURE D'URGENCE**

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

#### **INTERDICTION D'HABITER ET DE PÉNÉTRER LES MAISONS ET LES PARCELLES CADASTRÉES N°513 et N°514 SITUÉES AU N°84 et N°84B DE LA RUE DU GENERALE DE GAULLE SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE TOURLAVILLE**

Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022 n°AR\_2022\_3724\_CC relatif aux délégations de fonction et de signature aux 15 Maires Adjoints ;

Vu les événements du 21/12/2022 et l'effondrement d'une partie du mur de la Chasse au Rey sur la buanderie de l'habitation située au 84b rue du Générale de Gaulle sur la commune déléguée de Tourlaville,

Vu les mesures d'évacuation de l'habitation située au 84b rue du Générale de Gaulle sur la commune déléguée de Tourlaville prises par le SDIS ce 21/12/2022,

#### **INTERDICTION DE PÉNÉTRER DANS LE JARDIN DE LA PARCELLE CADASTRÉE N°355 SITUÉE 18 PLACE VICTOR HUGO SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE TOURLAVILLE**

Vu le rapport, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC en date du 21/12/22 concluant à un risque d'éboulement d'une autre partie du mur et à la nécessité de réaliser des expertises complémentaires et des travaux de sécurisation de la voirie,

Considérant l'urgence de la situation et dans l'attente d'expertises complémentaires, notamment géotechniques, il est nécessaire d'ordonner les mesures indispensables pour prévenir tout danger dans un délai fixé ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Il est interdit d'habiter et de pénétrer dans la maison et la parcelle située au n°84b rue du général de Gaulle, parcelle cadastrée n°513 sur la commune déléguée de Tourlaville à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre (expertises complémentaires).

Exception faite pour réaliser les expertises nécessaires à lever le danger.

Le propriétaire de cette parcelle est Monsieur Briard domicilié à cette adresse.

## **Article 2**

Il est interdit d'habiter et de pénétrer dans la maison et la parcelle située au n°84 rue du général de Gaulle, parcelle cadastrée n°514 sur la commune déléguée de Tourlaville à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre (expertises complémentaires).

Exception faite pour réaliser les expertises nécessaires à lever le danger.

Le propriétaire de cette parcelle est Monsieur GENEVIEVE Grégory domicilié à cette adresse.

## **Article 3**

Il est interdit de pénétrer dans le jardin de la parcelle n°355 située au 18 place Victor Hugo sur la commune déléguée de Tourlaville.

Exception faite pour réaliser les expertises nécessaires à lever le danger.

Les propriétaires de cette parcelle sont Monsieur Bled Emmanuel Francis et Madame Philippe Corinne domiciliés à cette adresse.

## **Article 4**

L'accès au secteur délimité par un périmètre de sécurité placé Chasse au Rey et rue Générale de Gaulle sur la commune de Tourlaville est interdit jusqu'à nouvel ordre et jusqu'à ce que les travaux nécessaires pour écarter le danger soient réalisés par les propriétaires.

Exception faite pour réaliser les expertises nécessaires à lever le danger.

L'étude de propriété du mur est en cours ainsi que des expertises assurances.

## **Article 5**

Ces dispositions entrent en vigueur à la date de signature de cet arrêté.

## **Article 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1,2 et 3 ci-dessus par lettre remise contre signature ou autre moyen conférant date certaine à la réception.

Pour sécuriser la notification, le présent arrêté sera en outre affiché sur la façade des habitations ainsi qu'en mairie de Tourlaville, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

## **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

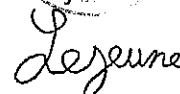
## **Article 9**

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 21/12/22

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Pierre-François LEJEUNE



PUBLIÉ LE 22 DEC. 2022